



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Eau, Environnement et Forêt

Orléans, le 4 novembre 2021

Objet : Note de présentation concernant le projet d'arrêté préfectoral instituant des réserves permanentes et interdictions temporaires de pêche, dans le Loiret

L'article R.436-69 du code de l'environnement précise :

« Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées sur les eaux mentionnées aux L. 431-5. »

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 relatif à l'instauration de réserves permanentes et interdictions temporaires de pêche en vigueur sera caduc au 31 décembre 2021.

Dans le de son renouvellement, la fédération départementale du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique a sollicité plusieurs modifications :

- la création de 6 nouvelles réserves permanentes
 - sur l'étang de la Noue Mazonne sur la commune de Chatenoy
délimitation : Queue d'étang secondaire au nord Ouest de la queue d'étang principale
 - sur l'étang de la Vallée sur la commune de Combreux sur deux zones distinctes
délimitation : Queue d'étang principale et zone immédiatement au nord-est
 - sur l'étang du Crôt aux sablons sur la commune de Combreux
délimitation : Depuis la queue d'étang sur la moitié du plan d'eau
 - sur l'étang Des Liesses sur la commune de Combreux
délimitation : La moitié du plan d'eau sur la partie est
 - l'étang Neuf sur la commune de Combreux
délimitation : Depuis la queue d'étang sur la moitié du plan d'eau
 - l'écluse de la Motte Sanguin sur la commune d'Orléans
délimitation : Depuis 50 m en amont à 50 m en aval de la sortie d'écluse en Loire, sur 25 m du lit de la Loire y compris la sortie au droit de l'écluse
- la suppression de 4 réserves

- la réserve permanente de l'étang de Grignon à Vieilles-Maisons-sur- Joudry car absence de justification et simplification
 - la réserve permanente de l'étang du Moulin Drouet à Nogent-sur-Vernisson car l'étang a été effacé par l'EPAGE Loing
 - l'interdiction temporaire de la réserve des Belettes à Tavers car le site est non fonctionnel biologiquement pour des raisons thermiques
 - la réserve permanente du vieil Ethelin car absence de justification et simplification au vu de la proximité de l'interdiction temporaire de Chatillon-sur-Loire plus importante
- L'article 6 de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la signalétique est modifié de façon à laisser la liberté à la fédération de pêche d'adapter la signalétique sur les plans d'eau selon la configuration des sites.

L'arrêté préfectoral sur la période 2016-2021 est joint pour mémoire à la présente note tout comme l'atlas cartographique afin de visualiser les délimitations littérales des réserves.

Le projet d'arrêté entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.